

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique nº 3,04

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Approuvée le 22 mars 2003 Révisée le 20 avril 2018 Révisée le 27 mai 2022 Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 2

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'apport de différents membres de la communauté ainsi que des parents, tuteurs et tutrices, contribue à élargir l'espace francophone, mais également à enrichir les programmes éducatifs et parascolaires de l'école, et permet l'atteinte des objectifs de participation et d'engagement des parents du Conseil. Le Conseil :

- a) reconnaît que la participation des parents, tuteurs et tutrices et des membres de la communauté contribue à la réussite scolaire des élèves et à la vitalité de l'école dans sa communauté;
- b) reconnaît que l'expertise, les intérêts et les expériences variées des bénévoles peuvent enrichir de façon significative la variété d'activités d'apprentissage pour les élèves;
- c) désire mieux faire comprendre les programmes et les services éducatifs de l'école aux membres de la communauté, afin qu'ils puissent prêter assistance aux élèves;
- d) estime que le bénévolat apporte aux personnes qui le pratiquent la satisfaction d'avoir rendu service, tout en leur permettant d'acquérir de l'expérience et de favoriser leur épanouissement personnel.

2. BUTS

Le bénévolat à l'école a comme but :

- a) d'appuyer l'école dans sa mission envers la réussite des élèves qui la fréquentent tant sur le plan académique, du bien-être physique et socioaffectif que linguistique et culturel;
- b) de promouvoir et valoriser la langue et la culture françaises;
- c) de donner aux élèves et au personnel l'occasion de développer des liens avec la communauté;
- d) d'encourager l'intégration de bénévoles aux programmes d'études afin d'améliorer le rendement et de contribuer au bien-être de l'élève;
- e) d'offrir à chaque élève la possibilité de s'épanouir dans un milieu francophone en lui fournissant maintes occasions de construire son identité linguistique et culturelle au sein de sa communauté.



ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique nº 3,04

BÉNÉVOLAT DANS LES ÉCOLES

Page 2 de 2

3. PLACE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles peuvent, sous la direction d'école et avec la coopération du personnel, exercer des fonctions de soutien à l'école.

Les bénévoles ne sont pas des membres du personnel de l'école. Ainsi, leurs tâches doivent compléter et non pas remplacer les fonctions de ceux-ci.

Les bénévoles doivent respecter la *Loi sur l'éducation*, ainsi que les politiques et les directives administratives du Conseil; entre autres, il est attendu que tout bénévole respecte la confidentialité de l'information et le code de conduite provincial.

4. SÉLECTION ET SUIVIS DES BÉNÉVOLES

Chaque direction d'école mettra en place un processus de sélection des bénévoles dans le but de répondre aux besoins de l'école et d'assurer la protection des élèves. Une priorité sera accordée aux bénévoles qui peuvent s'exprimer en français et qui représentent la diversité de la communauté scolaire. Un accès équitable à toutes opportunités de bénévolat sera assuré à tous les membres de la communauté.

On s'attend à ce que les bénévoles contribuent à assurer un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et inclusif pour tous les élèves, le personnel et les membres de la communauté, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la croyance, le handicap, l'état familial, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le statut socioéconomique, l'emploi, le logement, le sexe et l'orientation sexuelle.

Les bénévoles doivent être traités de façon juste, équitable, avec respect et dignité et ne doivent pas faire l'objet de discrimination ou de harcèlement.

Il revient à la direction d'école :

- a) de déterminer clairement les tâches des bénévoles et d'assurer un processus pour bien les orienter dans leurs tâches;
- b) d'assurer la vérification du relevé des antécédents criminels pour les bénévoles selon la nature du contact et le degré de supervision requis pour effectuer les tâches auprès des élèves, tel que prescrit par la politique 4,01 du Conseil;
- c) de mettre fin à l'offre des services d'un bénévole en tout temps.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation

Loi sur l'accès à l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Code de conduite provincial- Guide des parents

Politique 3,26 sur les sorties éducatives

Guide des sorties éducatives

Politique 4,01 sur les antécédents criminels.